



**CERCLE DE TIR DE MONTGERON**  
**89, rue de la Garenne**  
**91230 MONTGERON**  
**Tél. : 01.69.83.26.60**  
[www.ctmongeron.fr](http://www.ctmongeron.fr)

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU C.T.M.  
DU 3 DECEMBRE 2022**

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2022,

Le samedi 3 décembre 2022 les adhérents du Cercle de Tir de Montgeron se réunissent au stand de tir, en Assemblée Générale Extraordinaire.

**137** adhérents sont habilités à voter. Le quorum est fixé à un tiers des votants soit **46** personnes.

Le CTM a reçu **42** procurations, **35** adhérents étaient présents, soit un effectif de **77** adhérents présents ou valablement représentés.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.**

La séance est ouverte à 19h10, sous la présidence de Jacky Ruel.  
Agnès Bruzek assure le secrétariat de séance.

**Ordre du jour : Modification des statuts**

Voici la proposition de modification des statuts du Cercle de Tir de Montgeron qui est à valider par vote durant cette Assemblée Générale Extraordinaire :

Chapitre 1- OBJET ET COMPOSITION  
Modification de l'article 3

**Ancien texte :**

*Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.*

*Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.*

**Nouveau texte :**

*Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle. Un membre pourra être suspendu ou exclu en regard du règlement intérieur.*

*Le montant de la cotisation hors licence FFTir et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.*

En effet, jusqu'à présent, le montant de la licence FFTir était inclus dans le montant de la cotisation.

Cette distinction permettra au club de répercuter une éventuelle augmentation de la licence imposée par la FFTir sur le montant de l'inscription au club dès l'année suivante.

Aucune question n'est posée, la modification des statuts est soumise à l'Assemblée pour approbation.

**Votes :** abstention : 0 ; contre : 0 ; la modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Le Président clôture cette Assemblée Générale Extraordinaire à 19h20 et invite les adhérents à poursuivre la séance avec la 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale du C.T.M.

**Agnès BRUZEK**  
**Secrétaire Général**



**Jacky RUEL**  
**Président**

